



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tunisie

Question écrite n° 2947

Texte de la question

M Jean-Yves Autexier attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le contenu d'une lettre ministérielle du 20 août 1985 qui précise que la pension de retraite due par un régime étranger, même si l'intéressé n'en perçoit pas le montant, doit être prise en considération pour l'évaluation des ressources des postulants à l'allocation supplémentaire du FNS. Ainsi, nous avons eu connaissance du cas d'un ressortissant d'origine tunisienne, établi en France et naturalisé au terme d'une longue carrière, à qui les autorités tunisiennes refusent de verser la pension qui lui revient sous prétexte qu'il n'est plus résident dans ce pays. L'intéressé se voit donc refuser le bénéfice du FNS en raison de la circulaire précitée dont le caractère injuste éclate ainsi au grand jour. Il est vraisemblable que son cas n'est pas isolé. Cela occasionne des disparités entre retraites et contrevient à la règle générale qui garantit le minimum vieillesse à tous au-delà de soixante-cinq ans. Il lui demande donc de lui indiquer la teneur exacte de cette lettre ministérielle et de lui préciser si elle a force de loi en la matière. Ne juge-t-il pas le moment venu de prendre les dispositions adéquates de nature à faire cesser ces inégalités de traitement entre retraites ?

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale n'est pas en mesure, au seul vu des indications fournies, d'apporter une réponse précise à la question posée par l'honorable parlementaire. Celui-ci est invité à lui fournir, sous le timbre de la direction de la sécurité sociale, tous renseignements lui permettant d'apprécier la situation exacte de la personne pour laquelle il intervient.

Données clés

Auteur : [M. Autexier Jean-Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2947

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2643